
La justice spatiale : à la fois résultante et cause de l'injustice sociale

Peter Marcuse

Traduction : Sonia Lehman-Frisch

« La justice spatiale est l'objectif ultime de la plupart des politiques d'aménagement », stipule le manifeste de cette nouvelle revue. C'est une affirmation exacte, quasiment un fait empirique ; on pourrait même espérer qu'il serait exact de pousser plus loin l'affirmation en disant que « la justice spatiale est l'objectif de toutes les politiques d'aménagement ». Mais ces affirmations, l'une comme l'autre, soulèvent au moins deux questions : 1) qu'est-ce que la justice spatiale, et plus généralement, quelle est sa relation avec la justice sociale ? Et 2) quels remèdes existe-t-il face aux injustices spatiale et sociale, que l'on souhaiterait que les politiques d'aménagement adoptent ? Je vais m'emparer de la première (qu'est-ce que la justice et quel est son rôle dans l'aménagement ?) à la lumière d'un livre qui va bientôt paraître¹, puis de la seconde (le rôle de l'espace), à la lumière de réflexions qui me préoccupent et que l'on peut regrouper sous le titre : « remettre l'espace à sa place »

Qu'est-ce que la justice ? Quel est son rôle dans l'urbanisme ?

Le débat se poursuit, aux Etats-Unis comme ailleurs, sur le concept de la Ville Juste comme l'objectif ultime de l'urbanisme : l'objectif ultime, et pas uniquement un objectif parmi d'autres, et de l'urbanisme tout entier, et pas uniquement l'objectif de plans d'urbanisme spécifiques. Susan Fainstein, parmi d'autres, a réfléchi à cette idée de Ville Juste depuis quelques temps, et au printemps 2006, nous avons organisé une conférence sur ce thème à Columbia University², au cours de laquelle ont été présentées un certain nombre d'intéressantes contributions, qu'un groupe de doctorants de notre département est en train de publier dans un livre intitulé *Searching for the Just City* [La quête de la ville juste] chez Routledge au printemps prochain. L'introduction, présentée par James Connolly, Ingrid Olivo et Justin Steil, trois des coordonnateurs du livre, passe en revue le débat sur la Ville Juste, et le texte d'ouverture est signé par Fainstein. Il ouvre sur une discussion sur « qu'est-ce que la justice », avec les suspects habituels : John Rawls, John Stuart Mill, Iris-Marion Young et Martha Nussbaum, qui ont les faveurs de Fainstein. Son texte d'ouverture est une étude de cas : celui de la ville de New York, où un vaste marché de gros en produits alimentaires dans le Bronx, tenu essentiellement par des immigrants et situé au centre d'un quartier populaire pauvre, a été préempté par un grand promoteur de la ville, doté de connexions politiques efficaces, et qui va construire un grand centre commercial sur le site en question.

Vient ensuite David Harvey, avec un texte auquel Cuz Potter, un autre coordonnateur du livre, a collaboré, et dans lequel il soutient que l'injustice est tellement inhérente au système capitaliste,

¹ Marcuse P., Connolly J., Novy J., Olivo I., Potter C., Steil J. (dir.), *Searching for the Just City: Debates in Urban Theory and Practice*, Routledge, (à paraître en mai 2009).

² « Searching for the Just City » Conference, Graduate School of Architecture, Planning and Preservation, Columbia University, 29 avril 2006.

un système fondamentalement injuste en lui-même, que toute tentative de réaliser une Ville Juste dans le contexte du capitalisme est voué à l'échec. Il montre que le problème pour les urbanistes n'est pas tant la question de la définition philosophique de la justice, que celle de l'analyse historique de la phase néo-libérale du capitalisme, qui est responsable aujourd'hui d'injustices criantes et multiformes. Harvey affirme donc que concevoir la justice et la ville juste en supposant que la justice est réalisable dans une société capitaliste et sans reconnaître le besoin d'un changement structurel de cette société, n'est pas pertinent. Etant donné le triomphe du néo-libéralisme aujourd'hui, il soutient qu'une confrontation directe avec l'économie politique qui le sous-tend est indispensable, et il suggère l'« urbanisme dialectique » comme une approche plus adaptée.

J'ai également écrit un article dans ce livre, dans lequel je démontre que la justice distributive est une dimension nécessaire mais non suffisante de ce qui devrait être la norme des politiques d'aménagement, dont on a cruellement besoin. Mais, bien qu'elle soit un pilier nécessaire, elle ne permet pas de traiter les causes de l'injustice, qui sont structurelles et liées au rôle du pouvoir. La Ville Juste considère la justice dans sa dimension distributive et vise à réaliser des formes d'égalité. Mais une ville bonne ne devrait pas être simplement une ville caractérisée par une égalité distributive, mais une ville qui soutient le développement de chaque individu et de tous les individus, pour le formuler très classiquement. J'affirme qu'un tel concept devrait mener à la reconnaissance de l'importance de la pensée utopique ainsi qu'à la confrontation directe avec les questions relatives au pouvoir dans la société. Je citerai la chanson *The Goose and the Commons* [L'oie et les terres communales], qui nous vient de l'Angleterre du 16ème siècle :

- La loi emprisonne l'homme ou la femme
- Qui vole une oie sur les terres communales
- Mais laisse de bien plus grands criminels en liberté
- Qui volent les terres communales aux oies

Avec cette citation, je plaide non pas pour que l'urbanisme s'occupe des oies, mais pour que l'urbanisme des terres communales s'occupe du problème social commun sous-jacent.

Margit Mayer, avec Johannes Novy, montre que, d'un point de vue européen, le concept de Ville Juste est spécifiquement américain, et a été développé dans le contexte des politiques néo-libérales américaines ; il doit être interprété différemment - et le rôle de la justice comme concept doit être également interprété différemment - dans les luttes des mouvements sociaux portant sur les politiques sociales et urbaines dans la plupart des pays européens.

Setha Low s'intéresse à l'espace public comme révélateur de certaines situations d'injustice dans l'environnement urbain, et montre que la justice doit inclure non seulement la dimension de la distribution des biens matériels mais aussi celle de la qualité des interactions et des procédures de la démocratie comme étant désirables.

Greta Goldberg introduit le concept de *care*³, et affirme qu'il devrait être pris en compte dans les discussions sur la Ville Juste et que les urbanistes et autres acteurs sociaux devraient s'efforcer d'atteindre l'idéal de la Ville Juste et *caring*. Justice et *care* sont souvent considérés

³ Le terme de *care* est difficilement traduisible en français et sera donc conservé tel quel dans la suite de l'article ; il s'approche des notions d'humanisme, de soin, de solidarité et de générosité [ndlt]

comme dichotomiques. La justice est signifiée par des lois universelles, des régulations, l'autonomie et l'impartialité, tandis qu'une éthique du care utilise comme principes directeurs la partialité, le localisme, la situation, la contextualité, ainsi que le développement et le maintien des relations. Elle utilise des exemples tirés du domaine de l'éthique biomédicale, où une synthèse des notions de justice et de care a été adoptée dans les pratiques et les standards professionnels.

James de Filippis soulève la question de l'échelle et de la relation de la mondialisation avec l'injustice dans la ville, et étudie l'exemple des luttes d'activistes locaux pour faire face à l'injustice économique.

Oren Yiftchel et Haim Yacobi introduisent le concept d'« urbanisme gris » pour désigner ces groupes de population urbaine de plus en plus visibles, à qui l'on dénie l'entière citoyenneté en matière de gouvernance et de ressources de la ville, et parlent d'« apartheid centripète ». Ils illustrent leur démonstration à partir de l'étude du cas des Bédouins de Beer Sheva et des travailleurs migrants à Jérusalem.

Laura Wolf-Powers présente des cas d'injustice urbaine à New York ; Justin Steil et James Connolly analysent le cas de la reconversion de friches industrielles dans cette même ville, un phénomène caractérisé par la réutilisation de sites pollués par des usines qui ont cessé toute opération. Phil Thompson soulève la question très contemporaine de l'injustice dans la gestion des habitants de la Nouvelle Orléans après l'ouragan Katrina. Et Ingrid Olivo applique les concepts du débat sur la Ville Juste à l'analyse du patrimoine culturel en envisageant le patrimoine culturel comme imprégné d'enjeux politiques plutôt que comme un domaine d'expertise technique traditionnel, isolé et limité.

Dans la postface, je montre que l'étape suivante dans la quête d'une Ville Juste consiste à développer l'idée et la pratique décrites dans *Le droit à la ville* de Lefèbvre, exemples à l'appui.

C'est donc un ouvrage qui illustre la grande diversité des manières possibles d'aborder la question de la justice dans le contexte urbain. Il s'achève sur une conclusion, dont la première partie, due à Cuz Potter et Johannes Novy, résume les principaux thèmes du livre, et la seconde soulève la question de savoir « que faire maintenant » pour rendre le concept de la Ville Juste vraiment utile, à la fois comme concept analytique et comme outil politique, dans le monde réel d'aujourd'hui.

Remettre l'espace à sa place

C'est la question que je souhaite soulever maintenant. Je voudrais le faire en revenant à la seconde question que j'ai soulevée au début du présent texte : Quelles sont les relations entre espace et justice, et existe-t-il des objectifs de politiques d'aménagement qui ne soient pas d'ordre spatial ? Remettre l'espace à sa place, voilà la question. Quel est le rôle de l'espace dans l'approche de l'injustice ?

Je me permets de suggérer cinq propositions qui permettront de passer d'une analyse plus théorique à des approches concrètes et à l'action. Aux trois premières, je crois que l'adhésion sera générale ; la quatrième sera sans doute moins consensuelle.

I. Il y a deux formes fondamentales d'injustice spatiale :

A. Le confinement de quel que groupe que ce soit à un espace limité sans qu'il l'ait choisi – ségrégation, ghettoïsation – la thèse du déni de liberté.

B. La répartition inégale des ressources sur le territoire – la thèse des ressources injustes.

II. L'injustice spatiale est la résultante d'une injustice sociale plus large – la thèse de la résultante.

III. Les injustices sociales ont toujours une dimension spatiale, et on ne peut aborder les injustices sociales sans aborder également leur dimension spatiale – la thèse des remèdes spatiaux.

IV. Les remèdes spatiaux sont nécessaires mais non suffisants pour remédier aux injustices spatiales – encore moins à l'injustice sociale – la thèse du remède partial.

V. Le rôle de l'injustice spatiale dans l'injustice sociale dépend des conditions sociales, politiques et économiques, et aujourd'hui, on observe des mouvements qui tendent à la fois à accentuer et à diminuer l'importance du spatial – la thèse du contexte historique.

Examinons l'une après l'autre ces cinq propositions.

I. Il y a deux formes fondamentales d'injustice spatiale :

A. Le confinement involontaire de quel que groupe que ce soit à un espace limité – ségrégation, ghettoïsation – thèse du déni de liberté.

On utilise souvent les statistiques pour mesurer la ghettoïsation, mais en ignorant la différence entre un ghetto et une enclave. Un groupe qui souhaite vivre entre-soi et qui le fait volontairement n'est ni ghettoïsé, ni ségrégué, ni traité de façon injuste, dès lors qu'il lui est permis de le faire. Cela peut de fait engendrer de l'injustice, s'il est exclu et s'il limite les opportunités des autres, comme c'est le cas des communautés fermées par exemple, mais tout regroupement n'est pas la marque d'une injustice spatiale. Le regroupement involontaire, la ségrégation, en revanche, sont des formes majeures d'injustice spatiale.

B. La distribution inégale de ressources sur le territoire – thèse des ressources injustes,

y compris l'accès injustement limité à l'emploi, au pouvoir politique, au statut social, au revenu et à la richesse comme formes de distribution injuste des ressources. La justice ici ne signifie par l'égalité absolue, mais plutôt une inégalité qui ne serait pas fondée sur les besoins ou sur toute autre distinction rationnelle. Une définition possible de la distinction rationnelle est celle sur laquelle on peut s'accorder à l'issue de processus démocratiques, ouverts et informés, une définition fondée sur l'autorité légitime plutôt que sur les relations de pouvoir, mais c'est là une question qui dépasse le cadre de ce que je peux discuter ici.

II. L'injustice spatiale est la résultante d'une injustice sociale plus large – thèse de la résultante.

Aborder les causes de l'injustice spatiale implique toujours d'aborder les causes de l'injustice sociale de façon plus générale. Les injustices spatiales ne peuvent être isolées du contexte

historique, social, politique et économique dans lequel elles se produisent. Mais dans le même temps :

III. Les injustices sociales ont toujours une dimension spatiale, et on ne peut aborder les injustices sociales sans aborder également leur dimension spatiale –thèse des remèdes spatiaux.

Les aspects spatiaux de l'injustice sociale sont une conséquence des injustices sociales (thèse de la résultante), mais ils renforcent également l'injustice sociale. Les deux formes d'injustices ne sont pas identiques, mais elles ne peuvent pas être séparées non plus (thèse de la séparation impossible). Et ma dernière thèse, peut-être la plus sujette à controverse, découle de la même logique :

IV. Les remèdes spatiaux sont nécessaires mais non suffisants pour remédier aux injustices spatiales – encore moins à l'injustice sociale –thèse du remède partial.

Ce n'est pas la règle du tout ou rien : remédier à l'injustice spatiale peut contribuer de façon essentielle à la justice sociale, mais les effets resteront limités tant que la question de l'injustice sociale, sur laquelle se développe l'injustice spatiale, n'est pas également abordée. Il ne peut y avoir de justice spatiale dans un système politique, économique et social lui-même injuste. Ce n'est pas une raison pour ne pas aborder les injustices spatiales en tant que telles – c'est seulement une raison pour les replacer dans leur contexte.

V. Le rôle de l'injustice spatiale dans l'injustice sociale dépend des conditions sociales, politiques et économiques, et aujourd'hui, on observe des mouvements qui tendent à la fois accentuent et diminuent l'importance du spatial –la thèse du poids de l'histoire.

Je reviendrai plus loin sur ce point, après avoir donné un exemple concret d'injustice spatiale : le cas de Harlem, à New York, illustre la logique de mes quatre propositions.

En ce qui concerne la première proposition, Harlem est un cas classique d'injustice spatiale, révélant les deux formes fondamentales d'injustice. Il est spatialement ségrégué et ghettoisé : des cartes montrent la mesure de la concentration des Afro-Américains dans la ville entière, qui peut atteindre presque 99% dans certains quartiers, dans une ville qui compte aujourd'hui environ 24% d'Afro-Américains. Cette concentration dans Harlem est en partie volontaire il est vrai, le quartier est associé à une fierté incontestable pour la culture, l'histoire et les succès afro-américains. Il possède donc plusieurs caractéristiques typiques de l'enclave, mais on a largement démontré les logiques de discrimination résidentielle et l'accès injustement limité au logement pour les Afro-Américains. Harlem était et est toujours un ghetto classique (je viendrai plus tard à la question des évolutions contemporaines). Quant à la seconde forme fondamentale d'injustice spatiale, Harlem dispose de moins d'infrastructures de santé, d'une plus grande vulnérabilité aux aléas environnementaux, de taux plus élevés d'asthme et d'intoxication au plomb, d'écoles davantage surchargées, de parcs publics insuffisants, d'un niveau d'insécurité plus fort que la plus grande partie de la ville de New York.

Par rapport à la deuxième proposition, l'injustice spatiale que représente Harlem s'inscrit dans une logique de discrimination à l'encontre des Afro-Américains qui remonte à plusieurs siècles dans l'histoire des Etats-Unis et qui commence avec l'importation d'esclaves d'Afrique, la confiscation par les Blancs des droits légaux, du pouvoir politique et de l'exploitation économique dans tous les aspects de la vie. Les injustices spatiales de la ségrégation et de la distribution des ressources sont les résultantes de ces injustices plus larges.

Mais, par rapport à la troisième proposition, ces injustices plus larges ne peuvent être abordées sans porter attention à leur dimension spatiale. Les ressources publiques comme les ressources privées sont réparties dans l'espace (les écoles, les cliniques et les hôpitaux, les casernes de pompiers, les équipements polluants, les logements, les structures d'accueil de jeunes enfants). Ces distributions spatiales doivent être traitées à l'aide de mesures spatiales.

Pourtant, et c'est là la conclusion qui découle de la quatrième proposition, les remèdes définis en termes spatiaux ne sont pas efficaces pour remédier aux injustices sociales subies par les personnes injustement traitées, comme les habitants de Harlem. La raison en est que ces injustices sont en grande partie imposées aux Afro-américains quel que soit leur lieu de résidence à New York, et qu'elles sont imposées aux résidents de Harlem par l'extérieur de Harlem. La politique sociale des Etats-Unis et les politiques de l'Union Européenne ici (je connais mieux celles de l'Allemagne) sont assez similaires : elles se contentent d'améliorations limitées de l'environnement urbain, en procédant à des opérations d'embellissement du ghetto et en attribuant des ressources à cet espace injuste que constitue le ghetto, mais sans se préoccuper des facteurs qui sont à l'origine de l'injustice.

Le phénomène de gentrification est un exemple classique de la nécessité de recourir à des remèdes aussi bien a-spatiaux que spatiaux. Si la gentrification, qui constitue une menace majeure pour les résidents actuels de Harlem, parvient à être limitée au sein de Harlem, elle se développera ailleurs ; le problème sera simplement déplacé, sans être résolu. Si la ségrégation est limitée au sein de Harlem, des logements doivent être rendu disponibles ailleurs dans la ville, sans quoi les Afro-américains échapperont simplement à un ghetto pour se retrouver confinés dans un autre. Les problèmes d'école, de santé et de qualité de l'environnement ne concernent pas seulement Harlem ; ils sont le résultat de processus se déployant à l'échelle de la ville, de l'Etat, voire au-delà. Ainsi, les politiques que nous préconisons pour traiter les injustices spatiales subies par les résidents de Harlem sont des remèdes spatiaux distribuant également les ressources non seulement dans Harlem, mais aussi dans le reste de la ville : empêcher le déplacement et les expulsions dans toute la ville, promouvoir le contrôle des loyers limitant les profits tirés du logement et la spéculation sur tout le territoire urbain, organiser et renforcer le pouvoir politique des Afro-américains où qu'ils habitent, étendre le logement à toute la ville.

Il est nécessaire de recourir à des remèdes spatiaux pour éliminer les injustices spatiales, mais en eux-mêmes, ils sont insuffisants ; on doit envisager de bien plus vastes changements dans les relations de pouvoir et dans la distribution des ressources et des opportunités si l'on veut que les injustices sociales, dont les injustices spatiales sont un élément, soient réparées.

Un dernier mot sur les changements dans les relations entre injustice spatiale et injustice sociale – ma cinquième proposition. D'un côté, pour reprendre le cas de Harlem, la ségrégation diminue ; les chiffres sont assez clairs. Et davantage de ressources sont investies dans Harlem. Pourquoi ? La façon de contrôler un groupe potentiellement gênant et exploité, les Afro-Américains pauvres des Etats-Unis, a évolué : on est passé d'un simple confinement spatial dans

les ghettos, la ségrégation, à une forme de contrôle plus sophistiquée, qui consiste simplement à éliminer les plus gênants en les mettant en prison – plus de 2 millions de personnes au total aux Etats-Unis aujourd’hui (c’est le nombre le plus élevé de tous les pays développés du monde). Les travailleurs pauvres du ghetto sont déplacés par le processus de gentrification, ce qui conduit à une hausse du revenu du quartier dans les statistiques, mais cela ne concerne pas les mêmes personnes. Et nombre d’anciens habitants et de nouveaux arrivants qui ne peuvent s’installer pour les remplacer, continuent de souffrir de tous les problèmes d’injustice sociale qui les frappaient déjà avant ; simplement, cela ne se passe pas au même endroit. L’injustice spatiale est devenue une composante plus restreinte de l’injustice sociale dans le ghetto.

D’un autre côté, l’importance de l’espace lui-même et de l’environnement urbain augmente dans l’économie mondiale, pour des raisons que David Harvey a exposées en détail. Cela est lié à l’interdépendance spatiale des lieux de l’investissement du capital : les profits en constante augmentation exigent des investissements qui, de plus en plus, se portent sur l’environnement urbain, spatialement interdépendant. Ainsi, alors que les causes politiques et sociales de l’injustice spatiale peuvent être atténuées, ses causes économiques peuvent continuer à s’accroître. Tout change constamment, et on ne peut aborder intelligemment ni la justice spatiale ni la justice sociale si l’on ne prête pas attention aux causes historiques, politiques, économiques et sociales de toutes les formes d’injustice.

A propos de l’auteur : Peter MARCUSE, Graduate School of Architecture, Planning and Preservation, Columbia University

Pour citer cet article : Peter MARCUSE, “Spatial justice: derivative but causal of social injustice” [« La justice spatiale : à la fois résultante et cause de l’injustice sociale », traduction : Sonia Lehman-Frisch], **justice spatiale | spatial justice** | n° 01 septembre | september 2009 | <http://www.jssj.org>